



Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

03 OCT. 2024

ID : 069-216902338-20241001-DELIB030_24-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 15

N° 030-24

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre,
Le Mardi 1^{er} octobre 2024,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2024

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND-MORITZ, Pascal WAGET, Isabelle DUMEZ, Magali VINCENT, Céline GARCIA, Patricia RUFFIN, Nabila ARIFY, Thierry LOIR

Membres excusés et représentés : Michelle GELIN (pouvoir à Isabelle DUMEZ), Sébastien JALAGUIER (pouvoir à Magali VINCENT), Christian BAGGIO (pouvoir à Patricia RUFFIN), Pierre CURTELIN (pouvoir à Nabila ARIFY)

Membres absents : Olivier DELLA DORA, Malo GUITELMACHER

Secrétaire de séance, désignées au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Patricia RUFFIN

Objet : AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE CREATION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE VAL DE SAÔNE

Rapporteur : Céline GARCIA, Conseillère déléguée

Douze communes du Val de Saône : Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, se sont engagées à travers une convention de coopération culturelle à créer un réseau de lecture publique.

La commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, en vertu de la délibération n°019-23 du Conseil Municipal du 22 février 2023, a approuvé la convention de coopération culturelle du réseau de lecture publique et mandaté la commune de Neuville-sur-Saône pour assurer le pilotage de cette opération, notamment le recrutement et l'inscription dans ses effectifs du poste de coordinateur(rice) du réseau.

Afin d'actualiser le projet de mise en réseau des bibliothèques du Val de Saône, un avenant à la convention de coopération culturelle doit être conclu avec les membres signataires. Cet avenant précise d'une part l'ajout d'un membre participant au projet du réseau de lecture publique et la modification du montant et des modalités de la participation financière des communes.

La ville de Poleymieux-au-Mont-d'Or a adressé un courrier à la commune de Neuville-sur-Saône, la Métropole de Lyon et la DRAC et a signifié son intention de rejoindre le projet de création du réseau de lecture publique lors du conseil municipal de 19 juin 2024 (délibération en annexe). Le périmètre du réseau s'étend désormais à 13 communes membres.

Le budget de fonctionnement du réseau de lecture publique repose sur la participation financière des communes signataires et bénéficie à travers le Contrat Territoire Lecture (2023-2025) du soutien de la

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

03 OCT. 2024

ID : 069-216902338-20241001-DELIB030_24-DE

[The following text is extremely faint and illegible due to low contrast and blurring. It appears to be a multi-paragraph document, possibly a council meeting record or a public notice, containing various lines of text and possibly some headings or sub-sections.]

DRAC (18700€/an) et la Métropole de Lyon (20000€/an). Le budget annuel a été estimé initialement à 60000€ en fonctionnement, notamment pour des dépenses de programmation d'action culturelle concertée de la formation et de personnel salarié (poste de coordination du réseau). Le recrutement de la coordinatrice du réseau (prise de poste au 29 janvier 2024) nécessite de modifier le budget et le montant de la contribution des communes au réseau selon le nombre d'habitants, à hauteur de

- Commune de moins de 2 000 habitants : participation annuelle de 1560€
- Commune de plus de 2000 habitants : participation annuelle de 2600€

La participation annuelle de l'ensemble des communes du réseau de lecture publique du Val de Saône s'élèvera à 29 640€. Celle-ci fera l'objet d'un appel de fonds par la Ville de Neuville-sur-Saône au plus tard le 20 novembre de l'année en cours.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de coopération culturelle de création du réseau de lecture publique, joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°019-23 du Conseil Municipal du 22 février 2023 portant création du réseau de lecture publique du Val de Saône avec les communes d'Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, engagées à travers une convention de coopération culturelle ;

VU la délibération du conseil municipal de Poleymieux-au-Mont-d'Or du 19 juin 2024 et son courrier d'intention d'adhésion au projet de réseau ;

CONSIDERANT que l'entrée de Poleymieux-au-Mont-d'Or et que l'actualisation de la participation financière des communes ont été approuvées par la gouvernance du projet ;

OUI cet exposé,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** l'avenant numéro 1 à la convention de coopération culturelle du réseau de lecture du Val de Saône, joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant joint et à accomplir toute formalité permettant l'exécution de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mise au vote : Approuvé à l'unanimité (13 voix POUR)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,



Patricia RUFFIN

Le Maire.



Guillaume MALOT

Monsieur le Maire certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

03 OCT. 2024

ID : 069-216902338-20241001-DELIB030_24-DE

Le conseil municipal de la commune de [Nom de la commune] a réuni le [Date] à [Heure] heures, sous la présidence de [Nom du maire].

Le conseil municipal a délibéré sur [Objet de la délibération] et a adopté à l'unanimité la délibération suivante :

[Contenu principal de la délibération]

[Suite de la délibération]

**Avenant n°1 à la
CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE
Création du réseau de lecture publique**

Entre les soussignés :

ENTRE

La Ville de Neuville-sur-Saône, dûment représentée par Eric BELLOT, Maire en exercice, habilité pour ce faire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024,

ET

La Ville d'Albigny-sur-Saône, dûment représentée par Yves CHIPIER, Maire en exercice, habilité pour ce faire par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

La Ville de Couzon-au-Mont-d'Or, dûment représentée par Patrick VERON, Maire en exercice, habilité pour ce faire par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

La Ville de Curis-au-Mont-d'Or, dûment représentée par Pierre GOUVERNEYRE, Maire en exercice, habilité pour ce faire par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

La Ville de Fontaines-sur-Saône, dûment représentée par Thierry POUZOL, Maire en exercice, habilité pour ce faire par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

La Ville de Genay, dûment représentée par Valérie GIRAUD, Maire en exercice, habilité pour ce faire par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

La Ville de Montanay, dûment représentée par Gilbert SUCHET, Maire en exercice, habilité pour ce faire par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

La Ville de Poleymieux-au-Mont-d'Or, dûment représentée par Corinne CARDONA, Maire en exercice, habilité pour ce faire par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

La Ville de Quincieux, dûment représentée par Pascal DAVID, Maire en exercice, habilité pour ce faire par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

La Ville de Rochetaillée-sur-Saône, dûment représentée par Eric VERGIAT, Maire en exercice, habilité pour ce faire par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

La Ville de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, dûment représentée par Béatrice DELORME, Maire en exercice, habilité pour ce faire par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

La Ville de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment représentée par Guillaume MALOT, Maire en exercice, habilité pour ce faire par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

La Ville de Sathonay-Village, dûment représentée par Jean-Paul JUVENTIN, Maire en exercice, habilité pour ce faire par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

Participation financière des communes au réseau de lecture publique

Exposé :

Cet avenant a pour objet d'ajouter un membre participant au projet de création du réseau de lecture publique et de modifier le montant et les modalités de la participation annuelle des communes.

Dispositif :

Conformément à l'article 5 de la convention de coopération culturelle de création du réseau de lecture publique, les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes par avenant.

Article 1 :

Le nombre de communes participantes au projet doit être modifié à 13 communes, avec l'entrée de la commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or dans le projet du réseau.
Le premier paragraphe de l'article 1 de la convention de coopération culturelle est modifiée comme suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du réseau des bibliothèques de Val de Saône de 13 communes : Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village.

Article 2 :

L'article 3.2 concernant la participation financière des communes signataires est modifiée comme suit :

Les communes signataires de la présente convention s'engagent à contribuer financièrement au fonctionnement du réseau selon les règles de répartition suivante :

Communes de moins de 2 000 habitants : participation annuelle de 1560 €

Communes de plus de 2 000 habitants : participation annuelle de 2600 €

La participation annuelle de l'ensemble des communes au réseau de lecture publique de Val de Saône s'élève à 29640€.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

03 OCT. 2024

ID : 069-216902338-20241001-DELIB030_24-DE

Signature des membres

Le _____ Pour la commune d'Albigny-sur-Saône, Le maire, Yves CHIPIER	Le _____ Pour la commune de Couzon-au-Mont-d'Or, Le maire, Patrick VERON
Le _____ Pour la commune de Curis-au-Mont-d'Or, Le maire, Pierre GOUVERNEYRE	Le _____ Pour la commune de Fontaines-sur-Saône, Le maire, Thierry POUZOL
Le _____ Pour la commune de Genay, Le maire, Valérie GIRAUD	Le _____ Pour la commune de Montanay, Le maire, Gilbert SUCHET
Le _____ Pour la commune de Neuville-sur-Saône, Le maire, Eric BELLOT	
Le _____ Pour la commune de Quincieux, Le maire, Pascal DAVID	Le _____ Pour la commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or, Le maire, Corinne CARDONA
Le _____ Pour la commune de Rochetaillée-sur-Saône, Le maire, Eric VERGIAT	Le _____ Pour la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Le maire, Béatrice DELORME,
Le _____ Pour la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Le maire, Guillaume MALOT	Le _____ Pour la commune de Sathonay-Village, Le maire, Paul JUVENTIN